



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-428

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2018-12-20-018 - Arrêté autorisant la détention et la dispensation de médicaments par le Dr Annick LAVERGNE, médecin propharmacien (2 pages) Page 4
- 75-2018-12-20-017 - Arrêté autorisant la détention et la dispensation de médicaments par le Dr Stéphane LASRY, médecin propharmacien (2 pages) Page 7
- 75-2018-12-21-005 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral interdisant à l'habitation de jour et de nuit le local situé Bâtiment A, 4ème étage, 2ème porte gauche n°5 (lot de copropriété n°29) de l'immeuble sis 33-35 rue Saint Sébastien à Paris 11ème. (2 pages) Page 10
- 75-2018-12-21-004 - Arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 14-16 rue Dénoyez à Paris 20ème. (4 pages) Page 13

DRIHL Ile de France - UD de Paris

- 75-2018-12-20-019 - Arrêté portant modification des représentants suppléants de la DRIHL de Paris au sein de la COMED DALO (2 pages) Page 18
- 75-2018-12-20-021 - Arrêté portant modification des représentants suppléants de la préfecture de police de Paris au sein de la COMED DALO (2 pages) Page 21
- 75-2018-12-20-020 - Arrêté portant modification du représentant titulaire de la préfecture de police de Paris au sein de la COMED DALO (2 pages) Page 24

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

- 75-2018-12-19-006 - Délibération n°2018-18 - Création d'un emploi permanent adjoint-e au conseiller ou a la conseillère aux études du département danse (2 pages) Page 27
- 75-2018-12-19-007 - Délibération n°2018-19 - Création d'un emploi permanent coordinateur-riche pédagogique pour le diplôme d'Etat de professeur de théâtre (2 pages) Page 30
- 75-2018-12-19-008 - Délibération n°2018-20 - Création d'un emploi permanent responsable de la communication et de la recherche de mécénat (2 pages) Page 33
- 75-2018-12-19-009 - Délibération n°2018-21 - Approbation du PV du CA du 28 septembre 2018 (1 page) Page 36
- 75-2018-12-19-010 - Délibération n°2018-22 - Approbation du dossier bilan perspectives présenté dans le cadre de la campagne d'accréditation du PSPBB (1 page) Page 38
- 75-2018-12-19-011 - Délibération n°2018-23 - Autorisation du Directeur aux fins de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne (1 page) Page 40
- 75-2018-12-19-012 - Délibération n°2018-24 - Approbation du budget rectificatif 2018 + Annexe - Budget rectificatif 2018 (53 pages) Page 42
- 75-2018-12-19-013 - Délibération n°2018-25 - Validation du mandat donné au CIG de la petite couronne de la région d'Ile de France pour la participation de l'établissement à la protection sociale complémentaire (1 page) Page 96

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-12-21-007 - Arrêté préfectoral fixant l'état définitif des listes de candidats et leur ordre de présentation à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France (16 pages)

Page 98

Préfecture de Police

75-2018-12-21-008 - Arrêté n°2018-00805 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes et gares du réseau francilien de la SNCF le samedi 22 décembre 2018 (2 pages)

Page 115

75-2018-12-21-009 - Arrêté n°2018-00806 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes du réseau de la RATP le samedi 22 décembre 2018. (3 pages)

Page 118

Agence régionale de santé

75-2018-12-20-018

Arrêté autorisant la détention et la dispensation de
médicaments par le Dr Annick LAVERGNE, médecin
propharmacien

Délégation départementale de Paris
Pôle Ambulatoire, Innovation et
démocratie sanitaire

Affaire suivie par : Hervé DAMON

Téléphone : 01 44 02 09 28
Télécopie : 01 44 02 09 57
Courriel : herve.damon@ars.sante.fr

Réf : 1-095/ 2018 /

ARRETE AUTORISANT LA DETENTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN 2018/DD75/AIDS22

- VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 3121-44, R. 5124-3, R. 5124-45 ;
- VU l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;
- VU le Décret no 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/059 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- VU l'arrêté ARS-2015/360 du 23 décembre 2015 portant habilitation du Département de Paris / Centre Médico-Social de Ridder en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU le courrier du Bureau de la Prévention et des Dépistages, du 18 octobre 2018, sollicitant l'autorisation à titre dérogatoire, d'assurer la gestion et la délivrance de médicaments au Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), de Ridder, sur le site CeGIDD de Ridder, 3, rue de Ridder, 75014 PARIS pour le Dr Annick LAVERGNE ;
- VU l'inscription du Dr Annick LAVERGNE dans le répertoire partagé des professionnels de santé sous le n°10003704938 ;
- VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 5 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Dr Annick LAVERGNE est autorisée à titre personnel à assurer la gestion et la délivrance à titre gratuit de médicaments, produits ou objets contraceptifs aux personnes mentionnées à l'article L.2311-4 du code de la santé publique, ainsi que des médicaments aux personnes mentionnées à l'article L.2311-5 du code de la santé publique en vue du traitement des maladies mentionnées à l'article R.2311-14 du code de la santé publique au sein du Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), et du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) Ridder, sur le site 3, rue de Ridder, 75014 PARIS ;

ARTICLE 2

Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

Un état annuel des entrées et des sorties des médicaments devra être adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – Direction de la Sécurité Sanitaires et de la Protection des Populations, Département qualité Sécurité, Pharmacie médicament Biologie – 35, rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris cedex 19.

ARTICLE 3

Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservées et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.

ARTICLE 4

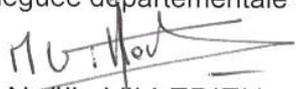
Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.

ARTICLE 5

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **20 DEC. 2018**

La Déléguée départementale de Paris


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2018-12-20-017

Arrêté autorisant la détention et la dispensation de
médicaments par le Dr Stéphane LASRY, médecin
propharmacien

Délégation départementale de Paris
Pôle Ambulatoire, Innovation et
démocratie sanitaire

Affaire suivie par : Hervé DAMON

Téléphone : 01 44 02 09 28
Télécopie : 01 44 02 09 57
Courriel : herve.damon@ars.sante.fr

Réf : 1-095/ 2018 /

ARRETE AUTORISANT LA DETENTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN 2018/DD75/AIDS21

- VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 3121-44, R. 5124-3, R. 5124-45 ;
- VU l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;
- VU le Décret no 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/059 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- VU l'arrêté ARS-2015/339 du 23 décembre 2015 portant habilitation de la Pharmacie du 190 en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU le courrier de Monsieur Marc FREMONDIERE, coordinateur des soins au centre de santé CeGIDD « Le 190 », sollicitant une mise à jour de l'autorisation à titre dérogatoire, d'assurer la gestion et la délivrance de médicaments au Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), pour le Dr Stéphane LASRY, suite au déménagement de la pharmacie du « 190 », au 90, rue Pierre Timbaud 75011 Paris ;
- VU l'inscription du Dr Stéphane LASRY dans le répertoire partagé des professionnels de santé sous le n°10000584432 ;
- VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'inspection régionale de la pharmacie, en date du 5 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté 2016/DD75/178, autorisant le Dr Stéphane LASRY à détenir et à dispenser des médicaments au sein du Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD), est abrogé.

ARTICLE 2

Le Dr Stéphane LASRY est autorisé à titre personnel à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), de la pharmacie, 90 rue Pierre Timbaud, 75011 Paris ;

ARTICLE 3

Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

Un état annuel des entrées et des sorties des médicaments devra être adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations – 35, rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris cedex 19.

ARTICLE 4

Les médicaments et les dispositifs médicaux stériles et non stériles sont stockés dans un placard fermant à clé ; le placard se trouve accessible par un badge VIGIK et placé dans le poste infirmier.

ARTICLE 5

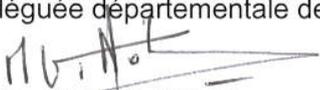
Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.

ARTICLE 6

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **20 DEC. 2018**

La Déléguée départementale de Paris


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2
35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

75-2018-12-21-005

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral interdisant à l'habitation de jour et de nuit le local situé Bâtiment A, 4ème étage, 2ème porte gauche n°5 (lot de copropriété n°29) de l'immeuble sis 33-35 rue Saint Sébastien à Paris 11ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 9104285

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral interdisant à l'habitation de jour et de nuit le local
situé Bâtiment A, 4^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche n°5 (lot de copropriété n°29)
de l'immeuble sis **33-35 rue Saint Sébastien à Paris 11^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1991, interdisant à l'habitation de jour et de nuit le local
situé Bâtiment A, 4^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche n°5 (lot de copropriété n°29) de l'immeuble sis **33-35
rue Saint Sébastien à Paris 11^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à
Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à
Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France, à Madame Anna SEZNEC, déléguée départementale adjointe de Paris et à
divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 septembre 2018,
constatant la réunion des lots n°s 27, 28 et 29 et la réalisation de travaux de rénovation justifiant la
levée de l'interdiction d'habiter de jour et de nuit le local désigné ci-dessus, **correspondant au lot de
copropriété n°29, références cadastrales de l'immeuble 11 AP 58** ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées
dans l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1991 et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la
santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1991, interdisant à l'habitation de jour et de nuit le local situé Bâtiment A, 4^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche n°5 (lot de copropriété n°29) de l'immeuble sis **33-35 rue Saint Sébastien à Paris 11^{ème}**, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Olivier VAYSSE, domicilié 5 rue Victor Masse à Paris 9^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques à la diligence et aux frais du propriétaire.

Article 5. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 6. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 7. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **21 DEC. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2018-12-21-004

Arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 14-16 rue Dénoyez à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 99090022

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2000, déclarant l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2012, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2012, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 décembre 2018, constatant l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé, dans les logements de l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème} aux références cadastrales 120AA28**, situés respectivement :

- bâtiment rue, 3^{ème} étage, porte face droite (lot n°66) ;
- bâtiment cour, 5^{ème} étage, couloir de droite, 2^{ème} porte droite (lot n°452) ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans les lots n^{os} 66 et 452 les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé et que ces lots ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 8 février 2000 susvisé restent applicables pour les lots de copropriété n^{os} 47, 51, 78, 394, 454, et 464 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 8 février 2000, déclarant l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité, est **levé sur les lots de copropriété n^{os} 66 et 452.**

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000, restent applicables pour les lots de copropriété n^{os} 47, 51, 78, 394, 454, et 464.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des lots de copropriété concernés (annexe 1), au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic, l'Agence Etoile, domiciliée 31 bis, boulevard Saint-Martin à Paris 3^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

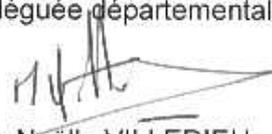
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **21 DEC. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris


Marie-Noëlle VILLEDIEU

ANNEXE 1

Adresse : Ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}**

Liste des propriétaires

Nom – Prénom	qualité	lot	Adresse
M. Assaf BENDAVID	propriétaire	66	4 rue Bellanger 92200 Neuilly sur Seine
M. Louis GILBERT	propriétaire	452	14 rue Dénoyez 75020 PARIS

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2018-12-20-019

Arrêté portant modification des représentants suppléants de
la DRIHL de Paris au sein de la COMED DALO



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE PARIS
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°75-2018-11-19-004 du 19 novembre 2018 portant nomination de représentants suppléants de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Sur proposition du préfet de région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°75-2018-11-19-004 du 19 novembre 2018 est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège de l'État de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris :

- Monsieur Simon GALLOUX
- Monsieur Frédéric ERNEWEIN
- Monsieur Thierry FOHRER
- Madame Laurence GUILLOU
- Madame Florence ROUX
- Madame Anne DETOURBET
- Madame Mylène DRIGO
- Madame Christine ROGER
- Madame Ilhème GRIMALDI

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2018

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,
Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2018-12-20-021

Arrêté portant modification des représentants suppléants de
la préfecture de police de Paris au sein de la COMED
DALO



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2017-10-16-003 du 16 octobre 2017 portant nomination de représentants suppléants de la préfecture de police au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Sur proposition du préfet de région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2017-10-16-003 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège de l'État de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de la préfecture de police :

- Madame Nathalie DUMONT
- Monsieur Kévin GAULIARD

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2018

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,
Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris
François RAVIER

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2018-12-20-020

Arrêté portant modification du représentant titulaire de la
préfecture de police de Paris au sein de la COMED DALO



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2017-10-16-004 du 16 octobre 2017 portant nomination d'un représentant titulaire de la préfecture de police au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Sur proposition du préfet de région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2017-10-16-004 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège de l'État de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante de la préfecture de police :

- Madame Marie-Hélène PAUZIES

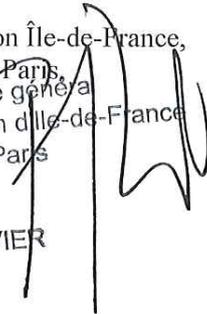
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2018

f) Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,
Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région Île-de-France
préfecture de Paris



François RAVIER

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-12-19-006

Délibération n°2018-18 - Création d'un emploi permanent
adjoint-e au conseiller ou a la conseillère aux études du
département danse



DELIBERATION N°2018-18

Objet : Création d'un emploi permanent : adjoint.e au conseiller ou à la conseillère aux études du département danse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010

Considérant l'article 11 des statuts : le conseil d'administration délibère sur les créations, modifications et suppressions d'emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint.e à la conseillère aux études du département danse, en raison de la nécessité de renforcer l'activité du département danse de PSPBB.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales, les créations et modifications d'emplois doivent être approuvées par le Conseil d'administration ;

Considérant le tableau des emplois du PSPBB approuvé par la délibération n°2018-17 du présent Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. De créer l'emploi d'adjoint.e au conseiller ou à la conseillère aux études du département danse du PSPBB, à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B ;

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris

+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr

SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_18-DE

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : suivi de la scolarité des étudiants, de la production des spectacles, de la communication interne et externe, de l'administration du département danse ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

2. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

3. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
4. Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 19/12/2018

Le Président

M. Marcel Bozonnet



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_18-DE

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-12-19-007

Délibération n°2018-19 - Création d'un emploi permanent
coordinateur-riche pédagogique pour le diplôme d'Etat de
professeur de théâtre



DELIBERATION N°2018-19

Objet : Création d'un emploi permanent : coordinateur.rice pédagogique pour le Diplôme d'Etat de professeur de théâtre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010

Considérant l'article 11 des statuts : le conseil d'administration délibère sur les créations, modifications et suppressions d'emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de coordinateur.rice pédagogique pour le Diplôme d'Etat de professeur de théâtre, en raison de la nécessité de pérenniser la mise en place de ce diplôme au sein du PSPBB.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales, les créations et modifications d'emplois doivent être approuvées par le Conseil d'administration ;

Considérant le tableau des emplois du PSPBB approuvé par la délibération n°2018-17 du présent Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. De créer l'emploi de coordinateur.rice pédagogique pour le Diplôme d'Etat de professeur de théâtre du PSPBB, à temps complet ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A ;

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_19-DE

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, suivi et orientation des candidats, coordination administrative et pédagogique, accompagnement à la VAE ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

2. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, s'agissant d'un emploi du niveau de la catégorie A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée ; Le niveau de rémunération correspondra celui de la grille indiciaire du grade d'attaché, par référence à l'échelon. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans maximum, renouvelable trois ans.
3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
4. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 19/12/2018

Le Président

M. Marcel Bozonnet



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_19-DE

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-12-19-008

Délibération n°2018-20 - Création d'un emploi permanent
responsable de la communication et de la recherche de
mécénat



DELIBERATION N°2018-20

Objet : Création d'un emploi permanent : responsable de la communication et de la recherche de mécénat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010

Considérant l'article 11 des statuts : le conseil d'administration délibère sur les créations, modifications et suppressions d'emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de responsable de la communication et de la recherche de mécénat, en raison de la nécessité de faire face à l'accroissement d'activité et d'augmenter les ressources du PSPBB.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales, les créations et modifications d'emplois doivent être approuvées par le Conseil d'administration ;

Considérant le tableau des emplois du PSPBB approuvé par la délibération n°2018-17 du présent Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. De créer l'emploi de responsable de la communication et de la recherche de mécénat, à temps complet ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A ;

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_20-DE

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : communication interne et externe, événementiel, recherche et développement du mécénat et des partenariats, suivi du fonds d'insertion ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

2. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, s'agissant d'un emploi du niveau de la catégorie A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée ; Le niveau de rémunération correspondra celui de la grille indiciaire du grade d'attaché, par référence à l'échelon. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans maximum, renouvelable trois ans.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n°2016-05 du 6 octobre 2016 est applicable.

3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
4. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 19/12/2018

Le Président

M. Marcel Bozonnet



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_20-DE

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-12-19-009

Délibération n°2018-21 - Approbation du PV du CA du 28
septembre 2018



DÉLIBÉRATION N° 2018 – 21

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 28 septembre 2018 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 28 septembre 2018 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 28 septembre 2018 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 19 DEC. 2018
Le Président
M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 65 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_21-DE

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-12-19-010

Délibération n°2018-22 - Approbation du dossier bilan
perspectives présenté dans le cadre de la campagne
d'accréditation du PSPBB



DÉLIBÉRATION N° 2018 – 22

Objet : Approbation du dossier bilan/perspectives présenté dans le cadre de la campagne d'accréditation du PSPBB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts stipulant que le Conseil d'administration délibère sur les orientations générales de la politique de l'établissement ;

Considérant le dossier de demande d'accréditation envoyé au Ministère de la Culture le 17 octobre 2018 et plus particulièrement son dossier bilan/perspectives : auto-évaluation portant sur les politiques et dispositifs déployés par l'établissement ;

Considérant l'avis favorable du Conseil pédagogique de l'établissement réuni le 5 décembre 2018 ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le contenu du dossier bilan/perspectives présenté dans le cadre du dossier d'accréditation de l'établissement ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le **19 DEC. 2018**
Le Président
M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_22-DE

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-12-19-011

Délibération n°2018-23 - Autorisation du Directeur aux
fins de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse
d'épargne



DÉLIBÉRATION N° 2018 – 23

Objet : Autorisation du Directeur aux fins de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les emprunts ;

Considérant la nécessité pour le PSPBB de disposer d'une avance de trésorerie pour assurer ses dépenses de fonctionnement dès le mois de mars 2019, dans l'attente du versement des subventions de l'Etat et des collectivités ;

Considérant la proposition de l'établissement bancaire Caisse d'épargne ayant pour objet d'accorder une ligne de trésorerie au PSPBB d'un montant maximum de 700 000 euros, sur une durée d'un an maximum et dont les frais bancaires s'élèvent à un montant maximum de 4607,53 euros, présentée devant le Conseil d'administration.

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver la signature par le PSPBB d'un contrat de prêt « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant de 700 000 euros.
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le **19 DEC. 2018**
Le Président
M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_23-DE

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-12-19-012

Délibération n°2018-24 - Approbation du budget
rectificatif 2018 + Annexe - Budget rectificatif 2018



DÉLIBÉRATION N° 2018 – 24

Objet : Approbation du budget rectificatif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur le budget et ses modifications ;

Considérant le budget primitif 2018 approuvé par le Conseil d'administration du 15 mars 2018 et le budget supplémentaire 2018 approuvé par le Conseil d'administration du 11 avril 2018 ;

Considérant le budget rectificatif présenté en annexe de la présente délibération ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. Approuve le budget rectificatif 2018 joint à la présente délibération ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le **19 DEC. 2018**
Le Président
M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_24-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

Numéro SIRET : **20003918800012**

POSTE COMPTABLE : **DRFIP Paris**

M14

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU 19/12/2018

voté par nature

BUDGET : **Budget Primitif**

ANNEE 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_24-DE

Code INSEE 75108	Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt Budget Primitif	DM n° 1 2018
----------------------------	--	------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	7,72	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	83,45	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	,00	
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		,00	

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		0,00	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
011	Charges à caractère général	691 276,44	0,00	11 123,94		702 400,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 052 349,20	0,00	0,00		2 052 349,20
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	98 399,47	0,00	0,00		98 399,47
Total des dépenses de gestion courante		2 842 025,11	0,00	11 123,94		2 853 149,05
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	44 994,70	0,00	0,00		44 994,70
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)	26 123,94		-11 123,94		15 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 913 143,75	0,00	0,00		2 913 143,75
023	Virement à la section d'investissement (5)	45 400,00		-20 778,17		24 621,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			20 778,17		20 778,17
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		45 400,00		0,00		45 400,00
TOTAL		2 958 543,75	0,00	0,00		2 958 543,75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 958 543,75

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 407,00	0,00	0,00		212 407,00
73	Impôts et taxes	25 000,00	0,00	0,00		25 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 295 887,70	0,00	0,00		2 295 887,70
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion courante		2 533 294,70	0,00	0,00		2 533 294,70
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	218 000,00	0,00	0,00		218 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 751 294,70	0,00	0,00		2 751 294,70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		2 751 294,70	0,00	0,00		2 751 294,70

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

779 487,10

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

3 530 781,80

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	45 400,00	0,00	-350,00		45 050,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement		45 400,00	0,00	-350,00		45 050,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	350,00		350,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
Total des dépenses financières			0,00	350,00		350,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		45 400,00	0,00	0,00		45 400,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00		0,00
TOTAL		45 400,00	0,00	0,00		45 400,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	2 198,31
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 598,31

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 198,31	0,00	0,00		2 198,31
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
Total des recettes financières		2 198,31	0,00	0,00		2 198,31
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 198,31	0,00	0,00		2 198,31
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	45 400,00		-20 778,17		24 621,83
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			20 778,17		20 778,17
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		45 400,00		0,00		45 400,00
TOTAL		47 598,31	0,00	0,00		47 598,31

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 598,31

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 123,94		11 123,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	-11 123,94	20 778,17	9 654,23
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-20 778,17	-20 778,17
	Dépenses de fonctionnement - Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-350,00	0,00	-350,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350,00	0,00	350,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		20 778,17	20 778,17
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-20 778,17	-20 778,17
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	691 276,44	11 123,94	
60612	Énergie - Électricité	5 000,00	0,00	
60613	Chauffage urbain		0,00	
60623	Alimentation	2 514,78	0,00	
60628	Autres fournitures non stockées	11 358,46	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	550,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	2 100,00	200,00	
6064	Fournitures administratives	4 500,00	4 500,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	500,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	313 988,17	3 773,94	
6132	Locations immobilières	163 932,00	1 300,00	
6135	Locations mobilières	16 500,00	0,00	
61558	Autres biens mobiliers	9 896,80	0,00	
6156	Maintenance	7 000,00	300,00	
6161	Assurance multirisques	19 000,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	3 500,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	0,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	1 980,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		0,00	
6226	Honoraires	8 000,00	0,00	
6231	Annonces et insertions	13 700,00	0,00	
6236	Catalogues et imprimés	24 727,00	0,00	
6238	Divers	2 050,00	0,00	
6241	Transports de biens	7 314,90	0,00	
6251	Voyages et déplacements	15 570,00	0,00	
6256	Missions	19 085,33	0,00	
6257	Réceptions	7 834,00	0,00	
6261	Frais d'affranchissement	5 100,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	2 875,00	1 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	200,00	50,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 000,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	3 500,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 052 349,20	0,00	
631	Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration des impôts)	102 383,15	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	15 852,15	0,00	
6413	Personnel non titulaire	1 425 879,13	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	476 159,61	0,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 319,96	0,00	
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.		0,00	
6478	Autres charges sociales diverses	30 755,20	0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	98 399,47	0,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	21 719,10	0,00	
65738	Autres organismes publics	13 073,00	0,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	63 607,37	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	2 842 025,11	11 123,94	
66	Charges financières (b)		0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	44 994,70	0,00	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		0,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 500,00	0,00	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	31 494,70	0,00	
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (d)(6)	26 123,94	-11 123,94	
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	15 000,00	0,00	
6816	Dotat° aux prov. pour dépréciat° immo incorporelle, corporelle	11 123,94	-11 123,94	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 913 143,75	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	45 400,00	-20 778,17	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		20 778,17	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		20 778,17	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		45 400,00	0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		45 400,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 958 543,75	0,00	

+

RESTES A REALISER 2017 (11)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 407,00	0,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	212 407,00	0,00	
73	Impôts et taxes	25 000,00	0,00	
73211	Attribution de compensation	25 000,00	0,00	
74	Dotations, subventions et participations	2 295 887,70	0,00	
74718	Autres	1 928 520,00	0,00	
74748	Autres communes	310 000,00	0,00	
74758	Autres groupements	17 933,00	0,00	
7478	Autres organismes	39 434,70	0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		2 533 294,70	0,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	218 000,00	0,00	
7713	Libéralités reçues	218 000,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 751 294,70	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 751 294,70	0,00	

+

RESTES A REALISER 2017 (10)

0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
2051	Concessions et droits similaires		0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	45 400,00	-350,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	33 400,00	-785,30	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 500,00	435,30	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
Total des dépenses d'équipement		45 400,00	-350,00	
27	Autres immobilisations financières		350,00	
275	Dépôts et cautionnements versés		350,00	
Total des dépenses financières			350,00	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		45 400,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		45 400,00	0,00	

+

RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
Total des recettes d'équipement			0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 198,31	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 198,31	0,00	
Total des recettes financières		2 198,31	0,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		2 198,31	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	45 400,00	-20 778,17	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		20 778,17	
28183	Autres immobilisations corporelles		20 778,17	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 400,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		45 400,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		47 598,31	0,00	

+

RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	0,00	0,00 ^a	0,00	0,00 ^b	0,00 ^b
RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (2)		Recettes de l'exercice		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d	0,00	
RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif						

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	DM n° 1	2018
--	----------------	-------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

- (1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)	A2.6

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			04/11/2016
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Armoires & bureaux	5	
Linéaire	Matériel de sport	5	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
TOTAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS (1)	A5

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

B-3-4-A4

27

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_24-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	D001 0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		0,00	0,00
28183	Autres immobilisations corporelles	20 778,17	20 778,17
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-20 778,17	-20 778,17

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV - II (6) 0.00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	DM n° 1 2018
---	-------------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)					
Dépenses nettes (a-c)					
RECETTES (b)					
Recettes nettes (b-d)					

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre

B-3-4-A9



IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C 0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D 0,00
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II 2 751 294,70
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	III 0,00%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS 8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	DM n° 1 2018
--	--------------------------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.



IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne « Dette en capital 01/01/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement		Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

B-3-4-B17

38

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_24-DE

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.2
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :			0,00				
TOTAL Recettes			TOTAL Dépenses				
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :							

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1	1,73	2,73	2,73	10,84	13,57
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	0	0	2	2
ATTACHE TERRITORIAL	A	0	1,73	1,73	1,73	3,34	5,07
DIRECTEUR	A	1	0	1	1	0	1
ATTACHE TERRITORIAL	B	0	0	0	0	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0	0	0	0	1,5	1,5
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		1	1,73	2,73	2,73	10,84	13,57

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	966	0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	966	0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	625	0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	588	0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	588	0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	759	0,00	3-3	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	B	ADM	527	0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	B	ADM	527	0,00	3-a	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	B	ADM	626	0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	B	ADM	593	0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	340	0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	416	0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
TOTAL GENERAL				0,00		

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

C1

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public</u> (2)				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);

(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

B-3-4-C31

46

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_24-DE

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE (1)	C3.2

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,
A Paris, le 19/12/2018
Le Président,

Par déléation

Laurent Gardeux
Laurent GARDEUX
Directeur

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Paris, le 19/12/2018

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 16
VOTES : Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 03/12/2018

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Paris, le

SOMMAIRE

I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

- p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.16	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.17	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.19	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.20	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.21	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.23	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.24	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.25	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.26	A4 - Etat des provisions	X	
p.27	A5 - Etalement des provisions	X	
p.28	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.29	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.30	A8 - Etat des charges transférées	X	
p.31	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
B - Engagements hors bilan			
p.32	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.33	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.34	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.35	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.36	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.37	B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.38	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.39	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.40	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
p.41	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
C - Autres éléments d'informations			
p.42	C1 - Etat du personnel	X	
p.45	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.46	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.47	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
p.48	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.49	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.50	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.51	D2 - Arrêté et signatures	X	

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-12-19-013

Délibération n°2018-25 - Validation du mandat donné au
CIG de la petite couronne de la région d'Ile de France pour
la participation de l'établissement à la protection sociale
complémentaire



DÉLIBÉRATION N° 2018 – 25

Objet : Validation du mandat donné au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France pour la participation de l'établissement à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement ;

Considérant l'avis favorable émis le 7 novembre 2018 par le Comité technique placé auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. Approuve le mandat donné au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France pour la négociation d'une offre santé et prévoyance pour les agents de l'établissement ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le

19 DEC. 2018

Le Président

M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 65 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20181219-2018_25-DE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-12-21-007

Arrêté préfectoral fixant l'état définitif des listes de
candidats et leur ordre de présentation à l'élection des
membres de la chambre d'agriculture de région
Île-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral
fixant l'état définitif des listes de candidats et leur ordre de présentation
à l'élection des membres
de la chambre d'agriculture de région Île-de-France**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.511-35 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'enregistrement des listes de candidats reçues avant le 17 décembre 2018 à 12 heures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 fixant les listes de candidats à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;

Vu le tirage au sort du 20 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des listes de candidats ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E :

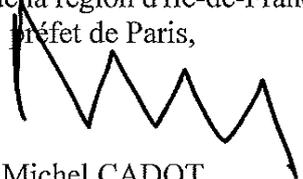
Article 1er. : L'état définitif et l'ordre des listes de candidats, par collège, se présentant à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : L'affichage des listes de candidats sur la plate-forme de vote électronique est opérée conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **21 DEC. 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,


Michel CADOT

**Annexe à l'arrêté préfectoral fixant les listes de candidats et leur ordre de présentation
à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France**

COLLÈGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET ASSIMILÉS (1).

1 - Liste dénommée « Fiers de notre métier, fort de nos valeurs, ensemble, cultivons l'Île-de-France » présentée par la FRSEA Île-de-France, JA région Île-de-France :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	GREFFIN	Damien
2	M.	MILARD	Cyrille
3	Mme	FOURNIER	Laurence
4	M.	ARNOULT	Frédéric
5	M.	GUERINOT	Sébastien
6	Mme	MURET BEGUIN	Amandine
7	M.	HILLAIRET	Christophe
8	M.	BILLET	Hervé
9	Mme	CUYPERS	Sophie
10	M.	RADET	Damien
11	M.	ROUSSEAU	Arnaud
12	Mme	LEGRIS	Marie
13	M.	LEFORT	Guillaume
14	M.	BESNARD	Stéphane
15	Mme	SERRE	Nadège
16	M.	PETTE	Jean-Claude
17	M.	JANOTTIN	Luc
18	Mme	CAFFIN	Armelle

19	M.	DE RYCKE	Christophe
20	M.	LEREBOUR	Christophe
21	Mme	VANDIERENDONCK	Elodie
22	M.	GUEHENNEC	Jean-Claude
23	M.	QUAAK	Jacques-Pierre
24	Mme	PIGEON	Edith
25	M.	De BISSCHOP	Charles
26	M.	ROBIN	Thomas
27	Mme	DUFOUR	Pascale
28	M.	MARCILLE	Pierre
29	M.	BEAUDOIN	Mathieu
30	Mme	PRIEUR	Nathalie
31	M.	SENDRON	Franck
32	M.	SARAZIN	Julien
33	Mme	MARTEAU	Carine
34	M.	BEAURAIN	Cédric
35	M.	BUTTNER	Jean-Michel
36	Mme	FERRY	Pascale
37	M.	MORET	Guillaume
38	M.	VANPOUCKE	Nicolas
suppléant	Mme	FAHY	Karine
suppléant	M.	MAURICE	Philippe

.../....

2 - Liste présentée par la Confédération paysanne Île-de-France :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	EVAIN	Daniel
2	Mme	GODARD	Isabelle
3	M.	DEROSIN	Gilles
4	M.	MANESSE	Gaspard
5	Mme	PONSARDIN-BIGNON	Marylène
6	M.	PORCHER	Jacques
7	M.	SEBBAN	Florent
8	Mme	RAPIN-DUPLAY	Sophie
9	M.	MARBOT	Laurent
10	Mme	FUMAGALLI	Alice
11	M.	LHOMME	Alain
12	M.	De GROULARD	Rémy
13	Mme	BESNARD	Sophie
14	M.	FEYLER	Benoît
15	M.	THIERRY	Simon
16	Mme	VAN de VELDE	Sophie
17	M.	VANDAME	Emmanuel
18	M.	CHATELET	Eric
19	Mme	SPERDUTI-DEROSIN	Sabrina
20	M.	RANKE	Olivier
21	M.	FONTVIELLE	Clément
22	Mme	HARDIER-CONVERSET	Morgane

23	M.	HUMBERT	Erwan
24	M.	GRISEL	Pierre-Nicolas
25	Mme	De FRAMOND	Lucie
26	M.	CAPITAINE	Richard
27	M.	LEDUC	Jérôme
28	Mme	VANDAME MODICA	Cristiana
29	M.	BELLIOT	Jean-Paul
30	M.	CHEVALLIER	Franck
31	Mme	LEFEBVRE	Catherine
32	M.	GRAO	Michel
33	M.	MAO	Iven
34	Mme	BLUMENFELD	Audrey
35	M.	VANDOOREN	Rick
36	M.	MONVILLE	Charles
37	Mme	GUILLOT	Sylvie
38	M.	BOSSELUT	Jérémie
suppléant	M.	AUBIN	Philippe
suppléant	M.	LAFOUASSE	Thomas

.../...

3 - Liste dénommée « Avec vous, il est temps de rendre l'agriculture aux agriculteurs » présentée par la Coordination Rurale (CR 77 et CR Couronne parisienne) ;

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	SAMBOURG	Alain
2	M.	LEPERE	Pascal
3	Mme	GILLOTIN	Florence
4	M.	CLOGENSON	Patrick
5	Mme	VANDIERENDONCK	Emilie
6	M.	BROUILLARD	Kévin
7	Mme	HENRY	Agnès
8	M.	SEVESTRE	Dominique
9	M.	SEGAUT	Marian
10	M.	DOMARD	Pierre
11	Mme	GUYOT	Maryline
12	M.	PILLIAS	Gilles
13	M.	LEFEBVRE de RIEUX	Vincent
14	Mme	NORMAND	Laura
15	M.	CHEVRON	Nicolas
16	M.	MILLET	Benoist
17	Mme	LEROY	Isabelle
18	M.	LEBOUILLE	Cyril
19	M.	JEANNOTIN	Olivier
20	M.	RUFFIER	Mathieu
21	Mme	BROUARD	Marie

22	M.	MASSON	Sylvain
23	Mme	REY du BOISSIEU	Isabelle
24	M.	BEAUMONT	François
25	M.	BAUDOIN	Nicolas
26	Mme	CHIBOUST	Marie-Claude
27	M.	BRARD	Philippe
28	M.	CHAUSSY	Patrice
29	Mme	VERSCHAEVE	Nathalie
30	M.	COURVOISIER	Michel
31	M.	LOUDARD	Bernard
32	Mme	SERGENT	Evelyne
33	M.	FLEURY	Alain
34	M.	SOLVET	Frédéric
35	Mme	PALMER	Catherine
36	M.	PIVERT	Jean-Luc
37	M.	NORMAND	Alain
38	Mme	OPOIX	Bénédicte
suppléant	M.	VANDEPUTTE	Richard
suppléant	M.	CHARUEL	Laurent

.../...

COLLÈGE DES PROPRIÉTAIRES ET USUFRUITIERS (2).

Liste dénommée « Fiers de notre métier, fort de nos valeurs, ensemble, cultivons l'Île-de-France » présentée par le syndicat interdépartemental de la propriété privée rurale d'Île-de-France, la FRSEA Île-de-France et les JA région Île-de-France :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	DENORMANDIE	Edouard
2	M.	DEZOBRY	Patrick
suppléant	Mme	De VIGNERAL	Elisabeth
suppléant	Mme	DENIS	Huguette

COLLÈGE DES SALARIÉS DE LA PRODUCTION AGRICOLE (3A).

1 - Liste présentée par la CFE-CGC :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	PIGOREAU	Benoît
2	Mme	LAMOTH	Rachel
3	M.	BLOT	Laurent
4	Mme	BOUCARD	Audrey
5	Mme	BERNARDIN	Pascale
6	M.	BLAVIER	Laurent
suppléant	M.	FEBAS	Claudio
suppléant	M.	GUERIN	Philippe

.../...

**2 - Liste dénommée « CFDT-FGA vos avancées sociales : c'est nous ! » présentée par la CFDT –
fédération générale agroalimentaire :**

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	LEROY	Romain
2	M.	MARTINS	Vitor
3	Mme	PLATEL	Julie
4	M.	ALMEIDA	Victor
5	M.	ROUDIER	Jacques
6	Mme	BILOWUS	Jacqueline
suppléant	M.	DUGAST	Daniel
suppléant	M.	ROYER	Benoit

3 - Liste présentée par Force ouvrière :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	KIEFFER	Régis
2	M.	VANSON	Alain
3	Mme	CHAUDESAIGUES	Sabrina
4	M.	GRILO	David
5	Mme	ROSTAINGT	Charlotte
6	M.	LANCELIN	Benoît
suppléant	M.	ROBE	Axel
suppléant	M.	GIACOPELLI	Grégory

.../...

4 - Liste présentée par la CGT :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	TRONCIN	Aurélien
2	M.	BOUHADDAR	Hassan
3	Mme	PAURELLE	Morgane
4	M.	LOURY	Michel
5	Mme	FERNANDES LOPES	Fernanda
6	M.	FARIA da CUNHA	José
suppléant	M.	JOLY	Nicolas
suppléant	M.	GEOFFROY	Arnaud

5 - Liste présentée par la fédération CFTC-AGRI :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	BEUGNET	Willy
2	Mme	CAPPE	Anne
3	M.	IGUAL	Felipe
4	M.	MARETTE	Daniel
5	Mme	BARLET	Ericka
6	M.	THOME	Geoffray
suppléant	Mme	LOREAU	Mégane
suppléant	M.	VABRE	Julien

.../....

COLLÈGE DES SALARIÉS DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS AGRICOLES (3B).

1 - Liste présentée par la CFE-CGC :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	FERNANDES DA FONTE	César
2	Mme	MENIL	Brigitte
3	Mme	KAZMIERCZAK	Corinne
4	M.	PINTO	Philippe
5	M.	LAHUTTE	Pierre
6	Mme	PONROY	Isabelle
suppléant	M.	FLEURAT	Yannick
suppléant	M.	DUCHIER	Loïc

2 - Liste présentée par la CGT :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	BARON	Yves
2	M.	NADEAU	Damien
3	Mme	YAHMI	Noria
4	M.	PERNEL	Laurent
5	M.	AMELIE	Olivier
6	Mme	MILORD	Evelyne
suppléant	M.	THORIGNY	Jean-Yves
suppléant	M.	MARTIN	Bruno

.../...

3 - Liste présentée par la fédération CFTC-AGRI :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	GUIDET	François
2	Mme	MONOT	Marie-Pierre
3	M.	LEMONNIER	Guillaume
4	Mme	BARRÉ	Marie-Laure
5	M.	ICHARD	Jean-Louis
6	Mme	PIRES	Priscilla
suppléant	M.	JARDON	Pierre
suppléant	Mme	GONCALVES	Anne Marie

4 - Liste dénommée « liste d'union autonome et indépendante des salariés des organisations agricoles » présentée par la confédération autonome du travail :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	LEBRETON	Christelle
2	M.	MASSON	Franck
3	Mme	ELICE	Sandrine
4	M.	MOUCHEL	Jean-Luc
5	Mme	FALEMPIN	Hélène
6	M.	GAGNEUR	Vincent
suppléant	Mme	DAHAN	Delphine
suppléant	M.	COULAND	Julien

.../...

5 - Liste dénommée « CFDT-FGA vos avancées sociales : c'est nous ! » présentée par la CFDT – fédération générale agroalimentaire :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	HUARD-GORISSE	Anne
2	M.	POULAIN	Etienne
3	Mme	BOIS	Marie-Christine
4	M.	BAURY-SAILLY	Frédéric
5	Mme	DELACOURT	Valérie
6	M.	COINDET	Mathieu
suppléant	Mme	CHAILLET	Isabelle
suppléant	M.	FIGONI	André

COLLÈGE DES ANCIENS EXPLOITANTS ET ASSIMILÉS (4).

1 - Liste dénommée « Avec vous, il est temps de bénéficier d'une retraite décente » présentée par la Coordination Rurale (CR 77 + CR Couronne parisienne) :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	VERSCHAEVE	Daniel
2	M.	ROISNEAUX	Pierre
suppléant	Mme	VERSCHAEVE	Marie-Dominique
suppléant	M.	RUFFIER	Philippe

Liste dénommée « Fiers de notre métier, fort de nos valeurs, ensemble, cultivons l'Île-de-France » présentée par la FRSEA Île-de-France :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	LINSTRUMELLE	Guy
2	M.	CHATELAIN	Jean-Marie
suppléant	Mme	BERTHELOT	Monique
suppléant	M.	QUINET	Jean

COLLÈGE DES COOPÉRATIVES DE PRODUCTION AGRICOLE (5A) :

Liste dénommée « Fiers de notre métier, fort de nos valeurs, ensemble, cultivons l'Île-de-France » présentée par la fédération régionale des CUMA, la FRSEA Île-de-France et les JA région Île-de-France :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	BODDAERT	Vincent
2	M.	HARDY	Hervé
suppléant	Mme	COURTIER	Sophie

COLLÈGE DES AUTRES COOPÉRATIVES ET SICA (5B).

Liste dénommée « Fiers de notre métier, fort de nos valeurs, ensemble, cultivons l'Île-de-France » présentée par la fédération régionale des coopératives, la FRSEA Île-de-France et les JA région Île-de-France :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	HEUSELE	Philippe
2	M.	SIROU	Thierry
3	Mme	BERNARD	Stéphanie
4	M.	FROT	Frédéric
5	M.	VANHALST	Damien
6	Mme	LEMOINE DEVAUX	Laurence
suppléant	M.	IMBAULT	Vincent
suppléant	M.	LATRAYE	Jean-Luc

.../...

COLLÈGE DES CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE (5C)

Liste dénommée « Fiers de notre métier, fort de nos valeurs, ensemble, cultivons l'Île-de-France » présentée par la FRSEA Île-de-France et les JA région Île-de-France :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	CAFFIN	Michel
2	M.	GARNIER	Jérôme
suppléant	Mme	DESFORGES	Marie-Laure
suppléant	M.	De MAGNITOT	Etienne

COLLÈGE DES CAISSES D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES ET CAISSES DE MUTUALITÉ AGRICOLE (5D)

Liste dénommée « Fiers de notre métier, fort de nos valeurs, ensemble, cultivons l'Île-de-France » présentée par la FRSEA Île-de-France et les JA région Île-de-France :

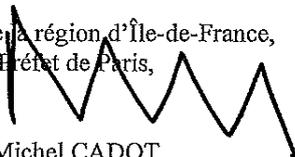
n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	HUE	Olivier
2	M.	POMMIER	Pascal
suppléant	Mme	HEUSELE	Corinne
suppléant	M.	COLLAY	Daniel

COLLÈGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES A VOCATION GÉNÉRALE D'EXPLOITANTS AGRICOLES OU DE JEUNES AGRICULTEURS (5E) :

Liste dénommée « Fiers de notre métier, fort de nos valeurs, ensemble, cultivons l'Île-de-France » présentée par la FRSEA Île-de-France et les JA région Île-de-France :

n° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	VANDAELE	Samuel
2	M.	BOT	Pierre
suppléant	Mme	GUICHARD	Elodie
suppléant	M.	POTIN	Godefroy

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,


Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2018-12-21-008

Arrêté n°2018-00805 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes et gares du réseau francilien de la SNCF le samedi 22 décembre 2018

Arrêté n° 2018-00805
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes et gares du réseau francilien de la SNCF le samedi 22 décembre 2018

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 20 décembre 2018 de la direction de la sûreté de la SNCF, relayée par la préfecture des Yvelines ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France, par le préfet de police ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à manifester à Versailles le samedi 22 décembre prochain ;

Considérant qu'il y a tout lieu de penser que les violences urbaines commises les samedis précédents, notamment à Paris, sont susceptibles de se reproduire à l'occasion de la manifestation annoncée à Versailles le samedi 22 décembre, en raison notamment de la présence attendue d'éléments à haute potentialité violente ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant, en outre, que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes et gares du réseau francilien de la SNCF le samedi 22 décembre 2018 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le samedi 22 décembre 2018 sur les lignes et gares suivantes du réseau francilien de la SNCF, de leur ouverture à leur fermeture :

- Lignes L, N et U du Transilien, ensemble des gares, stations et véhicules de transport ;
- Ligne C du RER, gares de Saint-Quentin en Yvelines, de Saint-Cyr et de Versailles Chantiers, ainsi que les véhicules de transport les desservant.

Art. 2 - Le préfet des Yvelines, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Yvelines, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

**Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet**

Signé

Pierre GAUDIN

Préfecture de Police

75-2018-12-21-009

Arrêté n°2018-00806 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes du réseau de la RATP le samedi 22 décembre 2018.

Arrêté n° 2018-00806
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes du réseau de la RATP le samedi 22 décembre 2018

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu la saisine en date du 20 décembre 2018 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine par le préfet de police ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à une nouvelle manifestation à Paris le samedi 22 décembre prochain pour un *Acte VI* de la mobilisation ;

Considérant qu'il y a tout lieu de penser que les violences urbaines commises dans la capitale les samedis précédents sont susceptibles de se reproduire à l'occasion de la manifestation annoncée le samedi 22 décembre, en raison notamment de la présence attendue d'éléments à haute potentialité violente ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, en outre, que le samedi 22 décembre 2018 constitue un jour de grands départs pour les fêtes de Noël à l'occasion duquel de nombreux usagers des transports ferroviaires se rendront dans les gares parisiennes qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, sont susceptibles de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes le samedi 22 décembre 2018 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le samedi 22 décembre 2018 dans les gares et stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Stations situées sur la ligne 1 du métro, dans la portion comprise entre les stations Bastille et Argentine incluses, ainsi que les correspondances ;
- Stations situées sur la ligne 6 du métro, dans la portion comprise entre les stations Trocadéro et Charles-de-Gaulle - Etoile incluses, ainsi que les correspondances ;
- Gare Saint Lazare ;
- Gare Montparnasse ;
- Gare de l'Est ;
- Gare du Nord ;
- Gare de Lyon ;
- La défense ;
- Châtelet-Les-Halles ;
- Auber ;
- Havre-Caumartin
- Opéra ;
- République.

Art. 2 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

Pierre GAUDIN